

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

8.7. TRANSPORTS
AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELO

Total : 56 L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 40 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM

Représentés : 13 Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI

Absents : 3 Joël GRUERE ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT

2024-026

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

2024-026	AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELO
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n°2022-068, du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n°2022-069 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, portant sur l'adoption du Schéma Communautaire des Liaisons Douces (SCLD),

CONSIDERANT que le Schéma Communautaire des Liaisons Douces de la Communauté d'agglomération, document prévoyant le déploiement d'un réseau cyclable de 112km dont 76km à aménager mais également la mise en place d'actions pour accompagner et développer la pratique du vélo au quotidien,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération s'est engagée en adoptant le PCAET à favoriser les mobilités douces et décarbonées,

CONSIDERANT l'aide à l'achat de vélos proposée par la région Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités) dont les plafonds d'attributions ont été réduits depuis le 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT l'aide à l'achat de vélos proposée par la région Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités), sans conditions de revenus, dont les plafonds d'attributions ont été réduits depuis le 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'abonder le dispositif d'aide régional en proposant des aides supplémentaires,

CONSIDERANT que l'aide à l'achat est exclusivement attribuée aux demandeurs ayant déjà obtenu l'aide à l'achat d'Ile-de-France Mobilités entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'ensemble des conditions inscrites au Règlement d'attribution de l'aide à l'achat de la Communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la mise en place d'une aide de la Communauté d'agglomération pour l'acquisition de vélos, exclusivement attribuée aux demandeurs ayant obtenu l'aide à l'achat d'Ile-de-France Mobilités.

Article 2 : APPROUVE le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que le versement de cette aide est conditionné au respect des dispositions dudit règlement et attribuée selon les modalités suivantes :

- vélo à assistance électrique (VAE) : aide à l'achat de 100 €
- vélo pliant : aide à l'achat de 100 €
- vélo cargo avec ou sans assistance électrique (AE) : aide à l'achat de 200 €
- kit d'électrification d'un vélo (installé par un professionnel) : aide à l'achat de 150 €
- vélo adapté : aide à l'achat de 150 €
- vélo mécanique pour les 15-25 ans : aide à l'achat de 50 €

Article 4 : DIT que la dépense prévisionnelle est inscrite au budget primitif de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 5 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray

François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Aide financière à l'acquisition de vélo

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-026-DE

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports